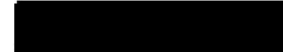


# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2022-07217

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Laurence Sarrazin

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2022-09-30 Date de l'avis	2022-07217 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
75 ans Âge	Féminin Sexe
Contrecœur Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2022-09-30 Date du décès	Longueuil Municipalité du décès
Hôpital Charles-Le Moyne Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée par ses proches, à son chevet à l'Hôpital Charles-Le Moyne.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le récit des circonstances entourant le décès de Mme ██████████ a été élaboré à partir d'un rapport d'enquête de la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-de-Saurel et du dossier médical de Mme ██████████ auprès de l'Hôpital Charles-Le Moyne.

Le 29 septembre 2022, vers 8 h 49, plusieurs appels sont logés auprès des services d'urgence par des automobilistes qui signalent la présence d'une automobile Ford Escape 2019 circulant en sens inverse sur l'autoroute 30 direction est, à la hauteur approximative de la borne du kilomètre 138.5 à Sorel-Tracy.

Ce véhicule s'engage alors dans le chemin permettant un accès en demi-tour au centre des voies d'autoroute. Plusieurs automobilistes rapportent alors que le Ford Escape 2019 s'engage de nouveau en sens inverse sur l'autoroute, mais cette fois-ci sur l'autoroute 30 ouest, près de la borne du kilomètre 136,5.

Vers 8 h 53, alors qu'il se trouve aux alentours de la borne du kilomètre 139,5, ce véhicule traverse vers la voie rapide et percute en face-à-face le véhicule Ford Escape 2020 dans lequel prend place Mme ██████████. Celle-ci est alors assise à l'avant, à côté du conducteur qui est un proche. Le véhicule dans lequel se trouve Mme ██████████ est projeté et se retrouve coincé, le côté passager contre la glissière de sécurité.

Des policiers arrivent très rapidement sur les lieux, de même que les pompiers. Ceux-ci procèdent à des manœuvres de désincarcération afin de sortir Mme ██████████ du véhicule. Elle est alors consciente et alerte, mais souffre de douleurs au dos et présente des blessures apparentes.

Mme ██████████ est transportée en ambulance à l'Hôpital Charles-Le Moyne où elle est prise en charge par l'équipe de garde à l'urgence. Vers 10 h 35, Mme ██████████ souffre d'un premier arrêt cardio-respiratoire et des manœuvres de réanimation sont initiées.

Des examens réalisés dans les heures qui suivent démontrent que Mme [REDACTED] souffre d'un polytraumatisme, en ce qu'elle présente de nombreuses fractures ainsi que des lésions thoraciques, dont un pneumothorax à gauche. Son état est instable et nécessite plusieurs épisodes de réanimation cardio-respiratoire ainsi que des soins invasifs.

Le 30 septembre 2022, alors que Mme [REDACTED] présente de nouveau un arrêt cardio-respiratoire, il est convenu avec ses proches de cesser les manœuvres de réanimation. Le décès de Mme [REDACTED] est alors constaté par le médecin de garde à l'unité des soins intensifs de l'Hôpital Charles-Le Moyne.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital Charles-Le Moyne, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

## **ANALYSE**

L'analyse des circonstances du décès de Mme [REDACTED] a été réalisée en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-de-Saurel.

Les informations recueillies par les policiers sur les lieux de la collision routière le 29 septembre 2022 et par les enquêteurs de la Sûreté du Québec sont à l'effet que la collision ayant coûté la vie à Mme [REDACTED] est survenue en raison des manœuvres effectuées par la conductrice du véhicule Ford Escape 2019, qui s'est engagée en sens inverse sur l'autoroute 30 et a adopté une conduite erratique en changeant subitement de voie pour aller percuter le véhicule où prenait place Mme [REDACTED] en face-à-face.

Les informations recueillies auprès des témoins nous permettent d'estimer la vitesse des véhicules impliqués dans la collision aux alentours de 100 km/heure.

Par ailleurs, des témoins ont rapporté que la conductrice du Ford Escape 2019 ne semblait pas se rendre compte de son erreur, alors qu'elle circulait en sens inverse sur l'autoroute. Au moins une personne a tenté d'attirer son attention en se rangeant à ses côtés et en klaxonnant, avant que celle-ci ne s'engage dans le chemin permettant le demi-tour, puis à nouveau en sens inverse en direction ouest.

Aucune défectuosité mécanique concernant les deux véhicules impliqués n'a été suspectée par les policiers à la lumière des informations recueillies durant l'enquête. La surface asphaltée de l'autoroute 30 était sèche et relativement en bon état. Par ailleurs, bien qu'il ait été jugé impossible de savoir avec certitude à quel endroit la conductrice du Ford Escape 2019 s'est initialement engagée sur l'autoroute en sens inverse, on peut penser que cela s'est produit autour de la borne du kilomètre 138,5, peu avant les premiers appels d'urgence. La signalisation concernant les sens uniques aux accès à l'autoroute en ces endroits et concernant les interdictions d'accéder aux voies par les bretelles a été jugée adéquate et conforme par les policiers.

Mme [REDACTED] portait sa ceinture de sécurité au moment de l'impact et les coussins gonflables de son véhicule se sont déployés tel qu'attendu.

J'en arrive à la conclusion que son décès résulte d'un polytraumatisme consécutif à une collision routière. Il s'agit d'un décès accidentel.

#### État de santé de la conductrice du Ford Escape 2019

Tel que discuté précédemment, ce sont les manœuvres effectuées par la conductrice du Ford Escape 2019 qui ont entraîné la collision en face-à-face qui a coûté la vie à Mme ██████ Or, l'enquête a révélé que celle-ci, âgée d'une soixantaine d'années, présentait un trouble neurocognitif majeur de type Alzheimer.

Le 29 septembre 2022, cette conductrice conduisait seule, à l'aide d'un trajet sur un appareil GPS (*Global Positioning System*) programmé par un proche. Ce proche a mentionné aux policiers qu'il s'agissait d'une technique utilisée par celle-ci, qui conduisait encore à l'occasion. Toutefois, il a également été rapporté qu'elle n'était pas familière avec la Ville de Sorel et son environnement.

Le permis de conduire de cette conductrice était toujours valide. Des vérifications faites auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au cours de l'enquête policière m'indiquent que la SAAQ n'avait pas été informée que cette conductrice présentait un trouble neurocognitif majeur et celle-ci n'avait pas été soumise à une évaluation récente de sa capacité à conduire un véhicule.

#### Commentaires et recommandations

En vertu de la *Loi sur les coroners*, le coroner ne peut se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle des personnes impliquées dans les circonstances d'un décès. En l'espèce, les informations recueillies durant l'enquête policière n'ont pas mené au dépôt d'accusations. Par ailleurs, le Collège des médecins du Québec a été interpellé en tant qu'organisme responsable de la protection du public afin qu'une rétroaction soit effectuée quant au respect des obligations des médecins impliqués dans le suivi de la conductrice du Ford Escape 2019. À ce niveau, aucune recommandation additionnelle ne sera effectuée.

Dans le quotidien, le rôle de « signalant » auprès de la SAAQ est fréquemment assumé par un professionnel de la santé, notamment par le biais de la procédure de signalement décrite à l'article 603 du *Code de la sécurité routière*. Toutefois, il est également requis pour toute personne d'aviser la SAAQ de tout changement dans son état de santé qui peut nuire à sa conduite, dans les trente jours qui suivent ce changement. Un signalement peut également être fait par un proche ou un tiers inquiet par l'état de santé d'une personne qui possède encore un permis de conduire.

Dans les dernières années, la SAAQ et plusieurs ordres professionnels, dont le Collège des médecins, ont fait des démarches afin de sensibiliser et de soutenir les professionnels de la santé, notamment par l'élaboration d'une guide (*L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire une automobile*) et par de la formation continue leur étant proposée.

Par ailleurs, la SAAQ a comme pratique d'acheminer un *formulaire d'autodéclaration médicale* aux titulaires de permis de 75 ans et plus. Ces derniers ont quatre-vingt-dix jours pour le retourner rempli et signé, qu'ils aient ou non quelque chose à signaler<sup>1</sup>. À des fins de protection de la vie humaine, je formulerai une recommandation à la SAAQ afin que soit étudiée la possibilité d'acheminer ce formulaire à tous les titulaires de permis de conduire, ou du moins de revoir à la baisse l'âge des conducteurs à qui ce document est

<sup>1</sup> SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *La sécurité routière n'a pas d'âge*, 2023, en ligne : <https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/securite-routiere-pas-age.pdf> (page consultée le 11 janvier 2023) ;

automatiquement acheminé. J'estime que l'envoi de ce document à tous les conducteurs pourrait constituer un bon rappel et un incitatif à déclarer ou signaler à la SAAQ les conditions médicales à risque.

Enfin, je considère que les faits de ce dossier révèlent qu'une méconnaissance et un tabou subsistent encore quant à la capacité de conduite automobile des personnes en perte d'autonomie. La sécurité routière est une responsabilité collective, elle ne peut reposer seule sur les professionnels de la santé; il faut ouvrir le dialogue. C'est en assurant un tel filet social que nous protégerons la vie humaine.

## CONCLUSION

Mme Denise [REDACTED] est décédée d'un polytraumatisme consécutivement à une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATION

Je recommande à la Société de l'assurance automobile du Québec d'étudier la possibilité d'acheminer un *formulaire d'autodéclaration médicale* à tout titulaire d'un permis de conduire, ou du moins de revoir à la baisse l'âge des conducteurs auxquels cet avis est automatiquement acheminé lors du renouvellement annuel du permis de conduire.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 15 février 2024.



Me Laurence Sarrazin, coroner